

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 13 / Procuration : 1

Date de la convocation et de l'affichage : Le 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CHAPAVEIRE André, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, LAMAT Franck

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

---

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 17/07/2024. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer le point n°3 Subvention / Travaux aménagement traversée du bourg ; et de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- n° 8 Abris de bus
- n°9 Modification de la composition des commissions communales
- n°10 Modification des représentants aux syndicats

Propositions adoptées à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Suite au changement de gouvernement, M. Le Maire craint de pas avoir les subventions prévues pour la traversée du bourg
- La préfecture demande aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Pour cela les conseillers municipaux doivent concerter la population et recueillir avis et suggestions. M. le maire propose d'ouvrir un registre afin de recueillir les remarques des administrés.
- Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des Expositions, Porte de Versailles (15ème) à Paris, M. le Maire propose aux conseillers de s'inscrire.
- L'inauguration du carré militaire aura lieu le 09 novembre à 10h30. 5 corps y sont entreposés.
- La soirée de lancement d'appel aux dons pour la restauration du tableau Coutel a eu lieu le vendredi 27 septembre à 18h30, M. le Maire rappelle que des flyers sont disponibles en mairie afin de faire un don qui donnera droit à une réduction d'impôt.
- M. Gilles PAUC annonce aux conseillers que les réunions villages se sont bien déroulées, la commission a été bien accueillie dans tous les villages, il reste quelques travaux à réaliser, ils sont prévus en 2025.
- Les travaux de la 102 se déroulent normalement, quelques soucis avec ORANGE concernant la fibre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023 de Brioude Sud Auvergne.

## **RAPPORT 1 : Nouvelle conseillère municipale**

Notre conseillère municipale, Josiane HOSTAL, est décédée subitement le 18 juin 2024.

Vu L'article L270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

La procédure veut que le siège vacant soit proposé au suivant de la liste, non élu, en mars 2020.

Nous avons proposé le siège aux candidats suivant, Madame BERTIN puis à Monsieur GROVEL, qui pour des raisons personnelles ont refusé notre proposition.

La suivante sur la liste est donc Mme BERTHET, qui par écrit en date du 03 septembre accepte le siège proposé.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal Décide d'ACCUEILLIR Madame Laëtitia BERTHET en tant que conseillère municipale**

## **RAPPORT 2 : Délégation d'Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants**

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide D'AUTORISER le maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables à hauteur de 100€**

## **RAPPORT 4 : Subvention exceptionnelle**

L'association « Les Baladins du Ceroux » a organisé une rencontre de 8 chorales pour fêter ses 10 ans d'existence à Vieille-Brioude, le samedi 22 juin 2024.

200 choristes venus de Brioude, Murat, Polignac, Mozac, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand, ont enchanté le public dans différents lieux de la commune.

Ils ont invité les choristes à un pique-nique et le soir ils ont participé au feu de la Saint-Jean en collaboration avec l'association du Jumelage.

L'association demande de subvention pour couvrir une partie de leur frais.

Pour rappel, les associations, pour bénéficier de subventions exceptionnelles, doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice. L'attribution d'une subvention exceptionnelle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions exceptionnelles donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE**

- **ATTRIBUER la somme de 300€ au titre de subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais dus à cette rencontre.**
- **AUTORISER le Maire à procéder au versement de ces subventions.**

M. Mathieu Garnier demande si l'association organise des manifestations tout au long de l'année, oui répond M. le Maire, 3 à 4 par an.

M. le Maire rajoute que l'association a reçu la subvention annuelle de 200€ et que cette nouvelle subvention est exceptionnelle.

## **RAPPORT 5 : Vente d'une partie du domaine privé de la commune – Quartier de Marand**

Dans un courrier en date 03 mai 2024, la commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Madame Chloé SAVARY en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située quartier de Marand. Madame SAVARY souhaite faire de la grange Boutet sa maison d'habitation.

La commune souhaite acquérir la maison paroissiale, ce qui permettrait avec la vente de la grange de procéder à une opération « blanche »

La grange Boutet fait partie du domaine privé de la commune, par conséquent nous devons seulement décider de l'acceptation de cette vente.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE**

- **EMETTRE un avis FAVORABLE pour la vente de cette partie du domaine privé de la commune, dont la surface est de 65m<sup>2</sup> (grange)**
- **DESIGNER un notaire**
- **AUTORISER la vente de la grange à Madame SAVARY au prix de 15 000€**
- **DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur**

## **RAPPORT 6 : Vidéo surveillance**

Les articles L.2512 et L.2231 du CSI prévoient la possibilité qu'un dispositif de vidéoprotection soit mis en place sur la voie publique par « les autorités administratives compétentes »

L.2231 du CSI indique que le dispositif est installé sur la voie publique pour la protection des abords immédiats des bâtiments, et dans les établissements ouverts au public aux fins de prévenir des actes de terrorisme.

Les cas prévus sont listés à l'article L.2512 du CSI :

- protéger des bâtiments et des installations publiques ;
- sauvegarder des installations utiles à la défense nationale ;
- réguler des flux de transport ;
- constater des infractions aux règles de la circulation ;
- prévenir des fraudes douanières ainsi que des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- prévenir des risques naturels ou technologiques ;
- secourir des personnes et permettre la défense contre l'incendie ;
- assurer la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Commune de Vieille-Brioude souhaite mettre en place un système de vidéoprotection qui comprendrait 3 caméras. Elles seraient implantées avenue de Versailles et rue du Pont.

Seulement 3 personnes seraient habilitées à accéder aux images qui seront mises à l'abris dans un local fermé et sécurisé.

Les caméras seront signalées par deux panneaux d'informations, à l'entrée et à la sortie du bourg de Vieille-Brioude.

La commune a déposé une demande auprès de la Préfecture, la commission a eu lieu de 27 septembre 2024 et le retour est **favorable**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention FIPDR et d'une subvention de la Région Aura,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>%</b>	<b>MONTANTS HT</b>
Camera Option 1 (4 caméras)	2 840 €	FIPDR	30%	2 118.00 €
Camera Option 2 (4 caméras)	3 410 €	REGION	50%	3 530.00 €
Frais de mise en service	3 650 €			
		AUTOFINANCEMENT	20%	1 412.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 060.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 060.00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE

- **APPROUVER** le système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus
- **SOLLICITE** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux maximum de 50 % en vue de la réalisation de ce projet.
- **SOLLICITER** une subvention FIPDR au taux maximum de 30 % en vue de la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

M. le Maire rajoute que la gendarmerie de Brioude nous encourage à mettre en place ce système.

#### **RAPPORT 7 : Contrats d'assurance des risques statutaires**

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le conseil doit délibérer :

- Vu la loi n° 84-6 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

**Assureur** : CNP - Relyens

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

##### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **6,73 %**

##### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

**Article 2 :** Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'

- **ACCEPTER** la proposition du CDG43 telle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISER** le maire à mandater la cotisation annuelle de 0.2%
- **AUTORISER** le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## RAPPORT 8 : Abris de bus Chalet bois

La REGION Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture, la pose d'abris-voyageurs (entreprise Rondino) ainsi que 80% du prix de la dalle.

Cette installation nécessite la création d'une dalle et d'une légère rampe d'accès (comme les autres abris bus déjà installés).

**Cette année la REGION financerait 80% du montant de la dalle.**

Le modèle retenu pour Vieille-Brioude serait le modèle « Chalet bois ».

L'arrêt concerné par cet aménagement est Tiveyrat.

Le début des travaux pourrait démarrer en 2025.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'**

- **APPROUVER le projet d'aménagement d'abris bus chalet bois à Tiveyrat.**
- **SOLLICITER la REGION pour subventionner 80% du montant de la dalle**

## RAPPORT 9 : Modification de la composition des commissions communales

Conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément à l'article L 270 du code électoral, il convient de proposer le poste vacant au suivant de la liste.

Il convient alors de modifier la composition des commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES			
APPEL D'OFFRES	TITULAIRE	Roland CHAREYRON	
	TITULAIRE	Gilles PAUC	
	TITULAIRE	Olivier TIXIER	
	TITULAIRE	André CHAPAVEIRE	
	SUPPLEANT	Franck LAMAT	
	SUPPLEANT	Nicolas MOSNIER	
	SUPPLEANT	Katia BANCHAREL	
COMMISSION DE CONTROLE	MEMBRE	Gilles PAUC	Monique CARLIER
	MEMBRE	Josiane HOSTAL	Christiane JOUHOMME
	MEMBRE	Valérie GAUZY	
	MEMBRE	André CHAPAVEIRE	
	MEMBRE	Laëtitia BERTHET	
FINANCES	PRESIDENT	Roland CHAREYRON	
	1ER ADJOINT	Christine VIDAL	
	2EME ADJOINT	Franck LAMAT	
	3EMME ADJOINT	Rachel CUELLAR	
	CONSEILLER	Pierre PHILIS	
	CONSEILLER	Valérie GAUZY	
	CONSEILLER	André CHAPAVEIRE	
	CONSEILLER		
TRAVAUX	MEMBRE	Franck LAMAT	Lilian MAIRE
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER	
	MEMBRE	Mathieu GARNIER	
	MEMBRE	Olivier TIXIER	
	MEMBRE	Gilles PAUC	
	MEMBRE	André CHAPAVEIRE	
	MEMBRE		
ASSOCIATIONS	MEMBRE	Rachel CUELLAR	
	MEMBRE	Mathieu GARNIER	
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER	
	MEMBRE	Josiane HOSTAL	
	MEMBRE	Laëtitia BERTHET	
INFORMATION – ANIMATION COMMUNICATION	MEMBRE	Katia BANCHAREL	
	MEMBRE	Gilles PAUC	
	MEMBRE	Anne ARBOGAST	
	MEMBRE	Rachel CUELLAR	
	MEMBRE	Laëtitia BERTHET	
CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	MEMBRE	Katia BANCHAREL	
	MEMBRE	Rachel CUELLAR	
	MEMBRE	Valérie GAUZY	
VILLAGES	MEMBRE	Olivier TIXIER	Laetitia BERTHET
	MEMBRE	Anne ARBOGAST	Lilian MAIRE
	MEMBRE	Gilles PAUC	Brigitte JULIEN
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER	Maxime DE LUCAS
	MEMBRE	Katia BANCHAREL	

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de VALIDER les nouvelles compositions des commissions communales telles que présentées.

### RAPPORT 10 : Modification des représentants aux syndicats

Conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément à l'article L 270 du code électoral, il convient de proposer le poste vacant au suivant de la liste.

Il convient alors de modifier la composition des représentants aux syndicats.

SYNDICATS				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE	DELEGUE	Frack LAMAT		
	DELEGUE	Gilles PAUC		
SICTOM	TITULAIRE	Nicolas MOSNIER		
	SUPPLEANT	Mathieu GARNIER		
SMAT	TITULAIRE	Mathieu GARNIER		
	SUPPLEANT	Anne ARBOGAST		
SYNDICAT DES EAUX DE COUTEUGES	TITULAIRE	Pierre PHILIS		
	TITULAIRE	Olivier TIXIER		
	SUPPLEANT	Gilles PAUC		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI	SUPPLEANT	Anne ARBOGAST		
	TITULAIRE	Katia BANCHAREL		
CNAS	TITULAIRE	Rachel CUELLAR		
CCAS	PRESIDENT	Roland CHAREYRON	MEMBRE EXTERIEUR	Emilie BERTIN
	MEMBRE	Rachel CUELLAR	MEMBRE EXTERIEUR	Jeanine EYNARD
	MEMBRE	Christine VIDAL	MEMBRE EXTERIEUR	Danielle RIGAUD
	MEMBRE	Josiane HOSTAL	MEMBRE EXTERIEUR	Georges MISSONNIER
	MEMBRE	Laëtitia BERTHET	MEMBRE EXTERIEUR	Ulrian MAIRE
	MEMBRE	Gilles PAUC	REPRESENTANT UDAF	Monique SABATIER
CAISSE DES ECOLES	MEMBRE	Katia BANCHAREL	REPRESENTANT FAMILLES RURALES	Nicole LASSAGNE
	PRESIDENT	Roland CHAREYRON	DDEN	Virginie ARDID
	DELEGUE	Christine VIDAL	REPRESENTANT DU PREFET	Laëtitia BERTHET
	DELEGUE	Mathieu GARNIER	INSPECTEUR ACADEMIE	Laurence TITET
COMITE DES FETES			MEMBRE EXTERIEUR	Monique CARLIER
	TITULAIRE	Nicolas MOSNIER	MEMBRE EXTERIEUR	Marie BASTARD
	TITULAIRE	Rachel CUELLAR	MEMBRE EXTERIEUR	Leon KESSLER
	TITULAIRE	Mathieu GARNIER	MEMBRE EXTERIEUR	Anne ARBOGAST
	TITULAIRE	Gilles PAUC		
	TITULAIRE	Olivier TIXIER		
	TITULAIRE	Anne ARBOGAST		
CHARGÉ A LA DEFENSE	TITULAIRE	Frack LAMAT		
	SUPPLEANT	Pierre PHILIS		
REPRESENTANT CLECT	DELEGUE	Valérie GAUZY		
DELEGUE COMMUNAUTAIRE	TITULAIRE	Roland CHAREYRON		
	TITULAIRE	Valerie GAUZY		
	SUPPLEANT	Mathieu GARNIER		

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de VALIDER les nouvelles compositions des représentants aux syndicats telles que présentées.

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.  
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H45.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL